

L'expérience du Tribunal suprême de Monaco

- Date de création
du Tribunal suprême : **1911**
- Ouverture de la saisine aux citoyens
(en matière de contrôle de constitutionnalité) : **Oui**

Communication présentée par Monsieur Laurent ANSEMI, Secrétaire général de la Direction des services judiciaires de la Principauté de Monaco, à l'occasion du 2^e séminaire des correspondants nationaux de l'A.C.C.P.U.F., organisé à Paris du 24 au 26 juin 2002.

■ LES JOURNÉES PORTES OUVERTES : LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

Le Tribunal suprême tient ses audiences et ses délibérés dans les locaux du palais de justice de la Principauté où siègent la totalité des juridictions et des services judiciaires monégasques¹.

Ce fait s'explique en raison de la dimension de la Principauté et du volume des affaires soumises au Haut tribunal (sept décisions rendues en 2000 ; huit en 2001). Cette localisation permet au Tribunal suprême de bénéficier de l'ensemble des services communs aux autres juridictions, notamment du Greffe général.

Le Palais de justice est situé dans le cœur historique de Monaco, sur le Rocher, à quelques mètres du Palais Princier, de la Cathédrale, du Conseil national (le Parlement monégasque) et de l'Hôtel du gouvernement. Bien que de construction relativement récente – il a été achevé en 1930 – le Palais de justice constitue un édifice tout à fait remarquable du point de vue de son architecture.

Rien d'étonnant dès lors que sa visite soit particulièrement prisée lors de la « journée du patrimoine » qui a lieu, chaque année à l'automne en Principauté.

1. Il s'agit respectivement de :
 – la Direction des Services Judiciaires, département monégasque de la justice ;
 – la Cour de Révision, haute juridiction connaissant, au niveau de la cassation, des litiges judiciaires en matière civile, pénale et commerciale, de même qu'en matière administrative (principalement en ce qui concerne les contrats et la responsabilité de la puissance publique) ; la Cour de Révision est membre de l'A.H.J.U.C.A.F. ;
 – la Cour d'Appel, second degré de juridiction judiciaire ;
 – le Parquet général, service à la tête duquel se trouve le procureur général et assurant notamment la charge du Ministère public devant les juridictions judiciaires ainsi que, devant le Tribunal suprême, une fonction comparable à celle dévolue, en France, au commissaire du gouvernement devant les juridictions administratives ;
 – les juridictions judiciaires du premier degré : Tribunal de première instance, Tribunal correctionnel, Justice de paix, Tribunal de simple police, Tribunal du travail.

MONACO-VILLE LE PALAIS DE JUSTICE



Photo Gaëtan Luci

*Dépliant de présentation
du palais de Justice de Monaco,
extraits.*

La construction du Palais de Justice décidée en 1922 par le Prince Louis II a été confiée à l'architecte monégasque Fulbert Aurégia et réalisée par une entreprise du pays, Bulgheroni Frères.

Le bâtiment a été inauguré le 2 avril 1930 par le Prince Louis II accompagné de la Princesse Héréditaire Charlotte.

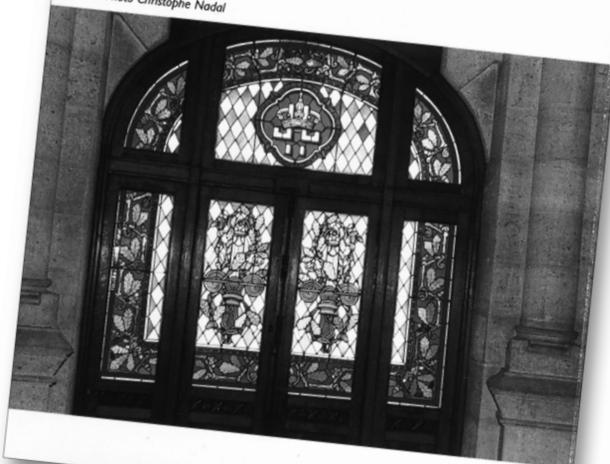
Le Palais de Justice a été construit sur l'emplacement de la Maison Commune édifiée en décembre 1660 sous le règne du Prince Honoré II et qui abritait déjà les locaux du Tribunal.

Les pierres des façades taillées et sculptées au ciseau, proviennent des carrières de Borgio-Vereza et Finale-Marina, sur la côte italienne.

Le rez-de-chaussée ainsi que le perron ont été réalisés avec des pierres de couleur ocre-violet, alors que le reste de l'édifice a reçu des pierres blanches. Cette différence de couleurs a été voulue par l'architecte afin d'éviter que ce petit bâtiment ne soit écrasé par la masse immaculée de la Cathédrale.

Dans son inspiration générale cet édifice, avec le bossage de ses pierres et ses fenêtres à l'ancienne avec des vitraux armoriés, fait penser aux palais florentins.

Photo Christophe Nadal



Cet événement s'inscrit dans le cadre des « journées européennes du patrimoine », initiative lancée en 1991 par le Conseil de l'Europe avec le soutien de l'Union Européenne et trouvant sa base juridique dans la convention culturelle européenne du 19 décembre 1954, rendue exécutoire à Monaco par Ordonnance Souveraine n° 11.339 du 30 août 1994². L'idée des promoteurs de cette opération, à laquelle s'associent désormais environ une cinquantaine de pays, est de permettre aux Européens d'accéder librement et gratuitement aux monuments et aux sites qui les intéressent, y compris à ceux qui sont d'ordinaire fermés au public.

La Principauté célèbre la journée du patrimoine depuis 1996. La totalité des musées publics et un très grand nombre de bâtiments d'État sont, en ce jour, ouverts à des visiteurs qui sont particulièrement présents dans la vieille ville de Monaco où ils se rendent soit à titre particulier, soit dans le cadre d'excursions organisées.

Le Palais de justice a, quant à lui, été ouvert aux visites à partir de 1997³. L'an dernier, 1464 personnes provenant de 29 pays, dont environ une moitié (739) de France l'ont visité. Le nombre de visiteurs demeure d'ailleurs, chaque année, dans cet ordre de grandeur, avec une tendance à l'augmentation toutefois (le nombre moyen annuel s'élève à 1190 personnes).

Concrètement, les groupes de visiteurs sont pris en charge, à leur arrivée, par des guides qui peuvent être des magistrats, des fonctionnaires de l'administration judiciaire ou des greffiers. Ces derniers leur font faire une visite commentée de l'édifice en donnant toutes précisions sur le bâtiment bien sûr, mais également des informations sur le système judiciaire et le droit monégasques.

Les visites ont lieu sans interruption entre 9 heures et 17 heures, en langue française avec possibilité, en fonction des demandes, de présentations en italien, en anglais, ou en allemand.

Les développements sur le Tribunal suprême sont généralement exposés dans la salle la plus spacieuse du Palais de justice, qui est celle où la juridiction constitutionnelle tient ses audiences (de même, d'ailleurs, que la Cour de Révision et la Cour d'Appel). La plupart du temps, les propos du guide suscitent des questions ou des remarques qui alimentent une discussion bien évidemment variable en fonction de l'auditoire de l'exposant.

Il est toutefois à noter que les observations des visiteurs tiennent très souvent à la relative facilité procédurale, pour le justiciable, de saisir le Tribunal suprême en annulation d'une loi pour inconstitutionnalité, ainsi qu'à la durée des instances qui excède rarement six mois. Ainsi, c'est la dimension à la fois démocratique et fonctionnelle de la juridiction qui paraît surtout frapper les esprits, ce qui semble effectivement conforme aux attentes contemporaines des justiciables face à l'institution judiciaire en général.

Cette journée du patrimoine est, du reste, suivie, le lendemain, d'une autre journée plus spécifiquement orientée vers la jeunesse, lors de laquelle des groupes d'enfants et d'adolescents scolarisés en Principauté visitent le Palais de justice dans les mêmes conditions que leurs aînés. Les explications concernant le Tribunal suprême sont toutefois beaucoup plus concises, le but étant, dans ce cas, de familiariser les jeunes avec le système juridique et judiciaire dans sa globalité.

2. La Principauté n'est pas membre de l'Union européenne. Elle a, en revanche, entamé une procédure d'adhésion au Conseil de l'Europe, présentement en cours d'examen, et a d'ores et déjà adhéré à certaines conventions élaborées par cette organisation.

3. À l'exception de l'année 2000 pour des raisons techniques.

**6ÈME JOURNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE DE MONACO
DIMANCHE 7 OCTOBRE 2001**

RELEVÉ DE LA PROVENANCE DES VISITEURS

MONACO	208		
FRANCE	739	DÉTAIL POUR LA FRANCE:	
ITALIE	122	COMMUNES LIMITOPHES	150
ALLEMAGNE	39	MENTON	67
AUSTRALIE	1	NICE	216
AUTRICHE	2	ALPES MARITMES	113
BELGIQUE	17	AUTRES	136
BULGARIE	2	PARIS	33
CANADA	55	VAR	24
CHINE	1		<hr/>
CHINE	24		739
CORÉE DU SUD	2		
ESPAGNE	49		
GRANDE BRETAGNE	57		
GRÈCE	1		
HOLLANDE	3		
HONGRIE	2		
INDE	1		
ISRAEL	6		
JAPON	3		
LUXEMBOURG	2		
MEXIQUE	10		
PAYS BAS	12		
POLOGNE	5		
RUSSIE	29		
SUÈDE	2		
SUISE	42		
TURQUIE	2		
U.S.A	26		
<hr/> <hr/>			
TOTAL	1464		

En conclusion, il n'est pas aisé de dresser un bilan qualitatif des journées du patrimoine.

À cette fin, la Direction des affaires culturelles, service gouvernemental coordonnant l'opération pour l'ensemble de la Principauté, incite les visiteurs à remplir un questionnaire approprié. En 2001, il lui a été fait retour de 500 de ces questionnaires par des personnes demeurant généralement à Monaco ou dans la zone avoisinante et dont l'âge oscillait, en moyenne, entre 30 et 50 ans. Cette Direction a procédé à une synthèse de ces réponses dans laquelle elle relève que :

– « le dépouillement des questionnaires a confirmé le réel engouement d'une partie de la population pour une meilleure compréhension des institutions monégasques, suite notamment à la parution de certains articles dans la presse. Ont été plébiscitées plus particulièrement les visites organisées au Palais de justice » ;

– « des félicitations ont été adressées plus particulièrement aux conférenciers du Palais de justice ».

Il apparaît donc que les visiteurs apprécient les informations qui leur sont données sur le système juridictionnel de la Principauté, même si la part qu'ils en retiennent effectivement et l'image qui leur est ainsi transmise sont difficiles à évaluer avec précision.

Cela est néanmoins d'autant plus encourageant que nombreux sont vraisemblablement ceux qui pénètrent dans le Palais de justice sans motivation particulière et que les questions posées au guide, lesquelles, comme ci-avant indiqué, portent, entre autres, sur le Tribunal suprême, confirment l'intérêt manifesté pour la justice constitutionnelle et administrative.